

LE TREIZE DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, M. DE BOISGELIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. QUINTIN, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, Mme ROLLAND donne procuration à Mme BRUEL, Mme OMS donne procuration à Mme MYSONA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. SIGAUD.

M. PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adhésion au contrat d'Assurance des Risques Statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au moins 30 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

Considérant que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Il est proposé au conseil municipal :

1/ d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

2/ d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.23 %
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	2.47 %
Accident et maladie imputable au service	30 jours	1.67 %

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG34 percevra une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0.12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

3/ de conclure avec le CDG 34 une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires, convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'adhésion au contrat d'Assurance des Risques Statutaires et à la mission de suivi et d'assistance au contrat du CDG34 ;
- DE CONCLURE avec le CDG 34 une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires avec rémunération du CDG 34 à hauteur de 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 30 voix pour,
- 1 abstention (M. THEOL)

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 45/42/2022
et de sa publication le 45/42/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.